

l'histoire de la longue série de ses seigneurs, parmi lesquels nous retrouvons plus d'un nom, conservé dans l'histoire de nos provinces. C'est ainsi qu'au *xvii*^e siècle les Montmorin de Saint-Hérem étaient déjà seigneurs de Vollore, quand un membre de cette famille vendit, en 1561, la terre de Bouthéon en Forez, à Thomas Gadagne, riche banquier de Lyon. C'est aussi à Vollore qu'existe toujours, en parfait état de conservation, l'ancien château féodal de la Barge, berceau d'une illustre famille qui a fourni trois religieux à l'abbaye de l'Île-Barbe et cinq chanoines-comtes à l'église primatiale de Saint-Jean de Lyon. Enfin, au nombre des familles nobles, possessionnées sur son territoire, nous retrouvons encore celle des Bonnevie, qui a possédé la seigneurie de Montagnac, en Forez, et dont un membre suivit saint Louis, à la septième croisade.

L'histoire de Vollore se relie ainsi, par plus d'un côté, à celle du Lyonnais et du Forez. Mais les études consacrées par l'auteur à plusieurs de nos anciennes institutions, ne sont pas moins dignes de notre attention.

Tel est d'abord le chapitre, qui renferme l'histoire ecclésiastique de Vollore depuis le *xiii*^e siècle jusqu'à la Révolution, et qui nous apprend que, de même que Saint-Bonnet-le-Château et Saint-Symphorien-le-Châtel, Vollore possédait aussi, autrefois, une communauté de prêtres sociétaires, dont le nombre s'éleva parfois jusqu'à vingt-sept. Nous voyons ainsi que ces prêtres devaient être natifs de la paroisse, obligés à résidence, tenus d'acquitter les fondations pieuses faites par les riches familles, et que c'était parmi eux qu'étaient choisis les curés, les vicaires et les prieurs du lieu.

Tel est aussi le tableau que l'auteur nous retrace des anciennes communautés taissables qui ont existé, à Vollore, pendant de si longs siècles, et même jusqu'à nos jours. Car si quelques-unes ont été liquidées à la fin du siècle dernier, d'autres n'ont disparu qu'en 1842 et 1848. Bien plus, l'une d'elles a même été reconstituée, en 1854, sous la forme de société universelle de biens, pour une durée de cinquante années. L'auteur était donc bien placé pour en étudier, à la fois, l'organisation et le fonctionnement. Aussi, ne se borne-t-il pas à nous retracer leur histoire. Il s'applique aussi, avec le plus grand soin, à rechercher leur origine, les raisons de leur persistance en Auvergne, et les causes de leur décadence, avec une sûreté de vue remarquable, et bien digne de l'attention des jurisconsultes, qui s'attachent à étudier,